

PRIÈRES.

L'honorable M. Dandurand dépose sur la Table:

Rapport de la Commission des pensions, pour le Canada, pour l'année financière terminée le 31 mars 1928.

Les pétitions suivantes sont lues séparément et acceptées:

De sir Frederick Williams-Taylor et autres, de Montréal, province de Québec; demandant leur constitution en une corporation portant nom *The National Liverpool Insurance Company*.

De *The Essex Terminal Railway Company*; demandant l'adoption d'une loi prolongeant le délai pour le commencement et l'achèvement de la construction d'un embranchement de sa ligne de chemin de fer.

De la *Esquimalt and Nanaimo Railway Company*; demandant l'adoption d'une loi prolongeant le délai pour l'achèvement de la construction de ses lignes de chemin de fer, et augmentant le nombre des directeurs de la compagnie.

Le très honorable sir George E. Foster, du comité permanent du Commerce extérieur et des relations commerciales du Canada, présente le premier rapport de ce comité.

Ce rapport est alors lu par le greffier comme suit:

JEUDI, 14 février 1929.

Le comité permanent du Commerce extérieur et des relations commerciales du Canada demande permission de présenter son premier rapport comme suit: Votre comité recommande que son quorum soit réduit à trois (3) membres. Le tout respectueusement soumis.

GEORGE E. FOSTER,

Président.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné: Que la règle 24 (a) et (h) soit suspendue à l'égard dudit rapport. Ledit rapport est alors adopté.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (3) intitulé: "Loi modifiant de nouveau la Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Edouard", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture mardi prochain.

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, il est

Résolu: Qu'il est expédient pour le Parlement d'approuver le Traité général de renonciation à la guerre, signé à Paris le vingt-septième jour d'août mil neuf cent vingt-huit, au nom de Sa Majesté pour le Dominion du Canada, par le plénipotentiaire y mentionné, et que cette Chambre approuve ledit Traité.

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, il est

Ordonné: Qu'un message soit envoyé à la Chambre des Communes, par un des greffiers à la Table, pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté la résolution ci-dessus, et pour prier les Communes d'approuver, de concert avec cette Chambre, le traité sus-mentionné.